

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : MM. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, LARRIEU-MANAN Damien, GUILLEMETEAUD François, Mmes BARRAUD Hélène, MINISTRAL Christelle, CALLEDE Anne, MM. PIERRET Frédéric, MORENO Hugues Mmes DELMAS Marina.

Absents :

M.VANDEKERCHOVE Alexis.

Secrétaire de séance :

M. Hugo MORENO

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 00 et informe ses collègues de la nécessité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération concernant l'adhésion au service de prévention et santé au travail de l'aahi33.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter à l'ordre du jour cette délibération.

I – DELIBERATIONS

- Délibération 2024025 : adhésion au service de prévention et santé au travail de l'AH33

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2024005 du 29/02/2024 relative à la convention d'adhésion à l'offre de Service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de la FPT de la Gironde

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Gironde en date du 21 mars 2024 nous informant que l'effectif actuel de médecins du travail et d'infirmières ne permet pas d'assurer la surveillance de toutes les collectivités territoriales et établissements publics de la Gironde et que dans ce contexte le conseil d'administration a, le 28 février 2024, décidé de mettre fin actuellement aux conventions d'adhésion ce qui ne permet pas d'assurer le suivi médical de nos agents.

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que le CDG de la Gironde ne peut pas assurer actuellement les prestations dans le domaine de la prévention et santé au travail,
- la possibilité d'adhérer au service de l'AH133

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter l'organisme de prestation de médecine du travail l'AH133 pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération 2024026 : recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération 2024027 : FDAEC 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

Pour 2024, les critères de répartition du FDAEC du canton Les Landes des Graves ont été validés et notre commune bénéficie d'une dotation de **6 329 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser en 2024 les opérations suivantes :

- Travaux de remise en état du local épicerie pour un montant 5 877.20 €HT
- Travaux aux sanitaires des écoles pour un montant de 2 856.46 €HT
- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **6 329.00 €** au titre des équipements communaux
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour **2 404.66 €HT**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération 2024028 : rétrocession parcelle A 1593 « Clos du Chêne »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par le promoteur « Terrains du Sud » qui a porté le projet de la SCCV CLOS DU CHENE pour la réalisation du lotissement comprenant huit lots.

Il s'avère que lors de la vente des terrains, la parcelle A 1593 devait être intégrée dans le domaine public afin de régulariser l'alignement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire :

- ACCEPTE la vente à titre gratuit entre la SCCV CLOS DU CHENE et la commune de SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET de la parcelle A 1593 d'une superficie de 03 ca sis lieu-dit Técheney afin de régulariser l'alignement.
- CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette rétrocession à titre gratuit.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération 2024029 : travaux de génie civil de télécommunication – convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement voté au budget 2024 de réaliser les travaux d'enfouissement pour la sécurisation du poste Burgue et Carjuzan.

L'opération de sécurisation souterraine de ce poste sur la commune de Saint-Michel-de-Rieufret concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau électrique
- La commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Le Maire entendu, le conseil municipal :

- DECIDE la réalisation de la sécurisation souterraine du poste Jean Burgue et Carjuzan selon le devis d'« Orange » pour un montant de 42 244.19 €HT.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération 2024030 : retenue sur dépôt de garantie et sur séquestre vente fonds de commerce « Petit St Michel »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le fonds de commerce le « Petit St Michel » a été vendu le 31 mai 2024. Les anciens exploitants, également, locataires du logement ont donc déménagé et vidé les lieux.

Les états des lieux de sortie, qui ont été faits, ont laissé apparaître un état de dégradation considérable tant au niveau du commerce que du logement.

De plus, le déménagement des abords du commerce n'est pas, quant à lui, terminé malgré un courrier envoyé le 06 juin 2024.

Aussi, nous avons demandé à nos employés municipaux de sortir le restant des encombrants et de les porter à la déchetterie.

- Vu de l'état de dégradation des lieux et les frais conséquents à engager pour la remise en état du commerce et du logement ;
- Vu le temps nécessaire à nos agents municipaux pour débarrasser les encombrants et les porter à la déchetterie ;

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal DECIDE :

- de ne pas restituer aux anciens exploitants du commerce le dépôt de garantie d'un montant de 1 100.00 euros ;
- de retenir un séquestre auprès du cabinet LEGISPHERE à SAINTES (17100) qui s'est occupé de la cession du commerce « Le Petit Saint Michel » pour un montant qui restera à déterminer selon le montant des travaux réalisés pour la remise en état des lieux.

Délibération adoptée à l'unanimité

De plus, il est précisé que le séquestre ne peut courir que sur une période de 5 mois à compter de la signature de la vente du fonds de commerce.

Après un état des lieux du bâti, il s'avère que la toiture n'est pas en très bon état. Trois devis ont donc été demandés. Les deux premiers artisans proposent une réfection complète de la toiture après dépose. Les devis s'élèvent respectivement à 24 000.00 €TTC et 18 400.00 €TTC. Le troisième professionnel propose uniquement un nettoyage de la toiture pour 8 603.00 €TTC.

Devant ces propositions faites, le conseil municipal souhaite s'entourer des conseils d'un élu qui est compétent en la matière.

II – QUESTIONS DIVERSES

- Ecole : lors du dernier conseil d'école madame la directrice d'école a fait part de sa satisfaction concernant la kermesse du 08 juin 2024 qui s'est très bien déroulée. Elle nous a informé que l'année prochaine il n'y aura pas d'activité piscine car c'est l'année du projet voyage scolaire.
- Permanences électorales :

ELECTIONS LEGISLATIVES 30 JUIN 2024

HORAIRES	TOUR DE GARDE
8 H 00 – 10 H 00	Jean-Bernard PAPIN Marina DELMAS Frédéric PIERRET
10 H 00 – 12 H 00	Hélène BARRAUD François GUILLEMETEAUD Frédéric PIERRET
12 H 00 – 14 H 00	Jean-Bernard PAPIN Isabelle COURBIN François GUILLEMETEAUD
14 H 00 - 16 H 00	Jean-Bernard PAPIN Isabelle COURBIN Anne CALLEDE
16 H 00 – 18 H 00	Damien LARRIEU-MANAN Hugues MORENO Christelle MINISTRAL

ELECTIONS LEGISLATIVES 07 JUILLET 2024

HORAIRES	TOUR DE GARDE
8 H 00 – 10 H 00	Jean-Bernard PAPIN Anne CALLEDE Marina DELMAS
10 H 00 – 12 H 00	Jean-Bernard PAPIN François GUILLEMETEAUD Frédéric PIERRET
12 H 00 – 14 H 00	Jean-Bernard PAPIN Isabelle COURBIN Frédéric PIERRET
14 H 00 - 16 H 00	Jean-Bernard PAPIN Anne CALLEDE Marina DELMAS
16 H 00 – 18 H 00	Jean-Bernard PAPIN Isabelle COURBIN Damien LARRIEU-MANAN François GUILLEMETAUD Christelle MINISTRAL Hugues MORENO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Les conseillers,